

Le chèque énergie

Une expérimentation dans les Côtes d'Armor



Le **chèque énergie** est le nouveau dispositif qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie :

- le TPN, tarif de première nécessité pour l'électricité
- le TSS, tarif spécial de solidarité TSS pour le gaz naturel.

Rappel : Si je suis bénéficiaire du chèque énergie, je n'ai aucune démarche à faire. Je vais le recevoir dans un courrier du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Attention, Il est valable 1 an : la date de validité est inscrite sur le chèque.

Qu'est-ce que je peux payer avec mon chèque énergie ?

- Mes factures d'électricité, de gaz, de chaleur
- L'achat de fioul domestique, de bois ou d'autres combustibles de chauffage
- Mes charges ou redevances de chauffage collectif (pour les logements-foyers conventionnés)
- Mais aussi des travaux de rénovation énergétique

Comment l'utiliser ?

Pour payer ma facture d'énergie

- Si je me déplace en agence, je le donne en main propre à mon fournisseur
- Par courrier, j'indique à l'arrière du chèque mon numéro client, et je joins une copie d'un document contenant mes références clients (facture ou échéancier)
- Pour le gaz naturel et l'électricité, si je souhaite que le montant de mon chèque soit déduit automatiquement de mes factures les années suivantes, je me connecte sur : www.chequeneergie.gouv.fr ou j'appelle le **0 805 204 805**, pour demander d'affecter mon chèque à mon fournisseur (attention, je ne dois pas changer de fournisseur !)

Pour payer ma redevance locataire (à partir du 1^{er} janvier 2018)

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les locataires de logements sociaux en chauffage collectif continueront à bénéficier des tarifs sociaux de l'énergie. Ils seront ensuite remplacés par le chèque énergie
- La demande devra alors être formulée par le gestionnaire de la résidence sociale / le bailleur social

Pour payer des travaux de rénovation énergétique

Préalable : Il faut que le professionnel qui réalise mes travaux soit RGE (Reconnu Garant de l'Environnement liste sur www.renovation-info-service.gouv.fr) et que ces travaux soient éligibles au Crédit d'Impôt Transition Énergétique : www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/credit-dimpot-transition-energetique-2016

- Je donne mon chèque énergie directement au professionnel

Je peux échanger mon chèque auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) avant la date de fin de validité pour repousser cette date de 2 ans pour financer des travaux de rénovation énergétique.

Mon chèque me donne des droits et protections

- La mise en service et l'enregistrement de mon contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel est **gratuite**
- Je bénéficie d'un **abattement de 80%** sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture suite à un défaut de règlement
- Mon fournisseur a l'interdiction d'interrompre la fourniture d'énergie ou de résilier le contrat pendant la trêve hivernale
- Mon fournisseur a l'interdiction de me faire payer des frais liés au rejet d'un paiement de factures
- Une procédure spécifique est engagée en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Comment en bénéficier ?

- J'envoie l'attestation fournie avec mon chèque énergie à mon fournisseur, afin qu'il prenne en compte vos droits, même si je ne règle pas sa facture avec mon chèque. Ex : j'utilise mon chèque pour ma facture d'électricité, mais je peux bénéficier des protections pour la fourniture du gaz !
- Je bénéficie automatiquement de ces droits et protections si j'ai déjà payé une facture auprès de mon fournisseur avec mon chèque énergie
- Mes droits et protections sont valables à compter du **1^{er} avril** de l'année à laquelle mon chèque m'est envoyé, et jusqu'au **30 avril de l'année suivante**.

